

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM**

---

---

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

---

Avis public est donné par les présentes, par le soussigné, Donald Brideau, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

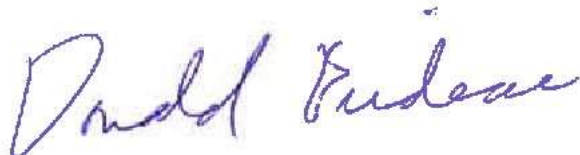
**QUE :**

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité tenue le 2 mars 2021, fut adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 352-2021 abrogeant le règlement numéro 285-2013 « Règlement imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux ».**

Le présent règlement susmentionné est disponible au bureau municipal pour consultation par toute personne intéressée à en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Edmond-de-Grantham, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de mars 2021.



---

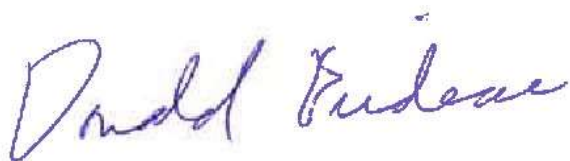
**Donald Brideau**  
Secrétaire-trésorier

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

# CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Donald Brideau, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis aux endroits désignés par le Conseil de la municipalité, le 4<sup>e</sup> jour du mois de Mars 2021.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 4<sup>e</sup> jour du mois de mars 2021



---

**Donald Brideau**  
Secrétaire-trésorier

Réf : Règlement numéro 352-2021 abrogeant le règlement numéro 285-2013 « Règlement imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux » .